

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2014**

COMPTE RENDU

---==o0o==---

**1ER DELIBERATION :
TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2014**

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des trois impôts directs locaux.

Conformément aux orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires du Conseil Municipal du 27 novembre 2013, notamment celle de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2013 et de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation : | 24,53 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 14,44 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 19,72 % |

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver les taux d'imposition ci-dessus.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

De Messieurs DESENS, H. LEROY et Maître Sébastien LEROY

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(JV.DESSENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)

FIXE comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2014

**2E DELIBERATION :
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2014**

Depuis 2005, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux Orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires du Conseil Municipal du 27 novembre 2013, notamment celle de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de maintenir pour 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,35 %.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce taux de 9,35 %.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
De Monsieur PARRA et Maître Sébastien LEROY**

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

Et

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Et

**4 abstentions
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI)**

FIXE à 9,35% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2014.

3E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2014 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 304 387,50 €

En section d'investissement : 228 873,95 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

De Messieurs PARRA, DESENS, H.LEROY, MUNIER et Maître Sébastien LEROY

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

Et

**6 VOIX CONTRE
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ADOpte la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2014 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

4E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 100 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, 29 VOIX POUR

Et

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Et

**4 abstentions
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI)**

ADOpte la décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

5E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 150 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, 29 VOIX POUR

Et

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Et

4 abstentions
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI)

ADOPTÉ la décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

6E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES
--

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	0 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

Et

2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)

Et

4 abstentions
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI)

ADOPTÉ la décision modificative N° 1 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

7E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES PORTS
--

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe des ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe des ports de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	0 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

29 VOIX POUR

Et

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Et

**4 abstentions
(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI)**

ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe des ports de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

8E DELIBERATION : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2014

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE a élaboré depuis 2008 une programmation pluriannuelle de ses investissements les plus importants, sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) lui permettant d'adapter l'inscription budgétaire au rythme de réalisation des opérations d'envergure.

Compte tenu de l'avancement et des contraintes de certaines opérations, il est nécessaire de modifier certaines autorisations de programme et crédits de paiement prévus initialement au budget 2014.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ces modifications.(selon tableau ci-joint)

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de

Et après en avoir délibéré

33 VOIX POUR

Et

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Autorise les modifications des Crédits de paiement initialement prévus au Budget Primitif 2014 telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint à la présente délibération

9E DELIBERATION : INDEMNITES DE CONSEIL AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2013

Une indemnité annuelle de conseil est versée à des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest sur la base d'un montant global de 304,90 € en contrepartie du travail fourni pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2013 cette indemnité pour le montant global de 304,90 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

Et

**2 ABSTENTIONS
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ACCEPTE de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2013 aux montants définis ci-dessus

<p>10E DELIBERATION : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR BERNARD PASINI – COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC</p>

Le Décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 modifié par le Décret N° 91.794 du 16 Août 1991 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Bernard PASINI, notre Comptable du Trésor Public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Bernard PASINI, Comptable du Trésor Public au taux de 100% par application des tarifs et taux fixés à l'article 4 de l'arrêté précité et dans la limite du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 pour la durée du mandat du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

De Messieurs PARRA et Maître Sébastien LEROY

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

Et

**2 ABSTENTIONS
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

VOTE l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Bernard PASINI – Comptable du Trésor Public, dans les conditions susvisées.

**11E DELIBERATION :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES, DES FETES ET CEREMONIES ET DES RECEPTIONS**

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE est amenée à organiser des rencontres, à Mandelieu ou à l'extérieur de la ville avec des personnalités ou des visiteurs à l'occasion de diverses manifestations publiques de la commune et cérémonies, évènements locaux ou nationaux, ainsi que des réunions de travail.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le principe de prendre en charge les frais inhérents à ces rencontres et manifestations et à autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à imputer, étant précisé que les achats se feront soit dans le cadre de marchés existants, soit dans le cadre de consultations spécifiques suivant le type d'objet ou de prestation dans les limites fixées dans la délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESENS

Après avoir délibéré à

29 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)

- décide des dépenses à prendre en charge pour les évènements et selon les modalités et montants indiqués ci-dessus :

- décide d'imputer les dépenses détaillées dans le tableau ci-dessus sur les crédits ouverts au budget principal, compte 6232 et 6257

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**12E DELIBERATION :
CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'article L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL° pour les Communes de plus de 10000 habitants.

La commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ». Elle est consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ; ou de partenariat.
Elle examine également chaque année les rapports d'activités des services publics délégués.

La Commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Il est proposé au Conseil :

- la mise en place de cette Commission,
- de fixer le nombre de ses membres à 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 Représentants des Associations locales.

- de désigner les Membres Elus à bulletin secret selon un scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle
- de nommer les Représentants d'Associations Locales
- de charger Monsieur Le Maire, par Délégation, de saisir pour avis la CCSPL dans le cadre de la mise en place de tous les projets visés à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

1) DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Se sont portés candidats :

Liste A

- Rémy ALUNNI
- Sophie DEGUEURCE
- Maître Julie FLAMBARD
- Alain AVE
- Bruno MUNIER

Liste B

- Jean –Valéry DESENS

Liste C

- Cédric AIMASSO

PROCEDE à l'élection de ses membres au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission suivant le calcul détaillé ci-après :

Ont obtenu :

Liste A : 29 Voix

Liste B : 4 Voix

Liste C : 2 Voix

Quotient électoral : suffrages exprimés /5 =

ONT ETE ELUS :

- Rémy ALUNNI
- Sophie DEGUEURCE
- Maître Julie FLAMBARD
- Alain AVE
- Jean-Valéry DESENS

2) NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal procède à la nomination des représentants des Associations Locales suivants :

- Association Cœur et Passion Théâtre représentée par Mme YERNAUD,

- Association des Commerçants de La Napoule représentée par M. MILAZZO,
- Association Défense Environnement et Cadre de Vie représentée par Monsieur Roland LYSEE
- Association des Parents d'élèves représentée par Monsieur Gilles BERTOCCHI,
- Association des usagers des associations sportives représentée par Monsieur Guy LUAULT

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé,

De Messieurs DESENS et H.LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

FIXE le nombre des membres élus à 5 et le nombre des représentants des Associations Locales à 5

DESIGNE les membres Elus issus du scrutin de liste dans les conditions ci-dessus,

NOMME les Représentants des Associations Locales précisés ci-dessus

CHARGE Monsieur Le Maire, par Délégation, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets précisés ci-dessus et visés à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

**13E DELIBERATION :
ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC KIOSQUE « LA RAGUETTE »**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°4 – Plage de la Raguette, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la SARL SAMC comme Déléгатaire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugée la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter de la notification du contrat pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : 26 000 €

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	1,5 %
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	2 %
> à 100 000 €	3 %

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 3 Mars 2014,
Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Après avoir entendu l'exposé,

De Monsieur PARRA, Mme VALENTI, Monsieur ALUNNI et Mme ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré par,

31 VOIX POUR

ET

4 ABSTENTIONS

(JV.DESENS – JF.PARRA – C.AIMASSO – N.PAVARD)

APPROUVE le choix de la SARL SAMC en tant que délégataire du service public balnéaire : Kiosque n°4 – Plage de la Raguette.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

14E DELIBERATION :

COMITE DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (S.I.G.L.E) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Par délibération en date du 23 Novembre 2009, la Ville de Mandelieu-La Napoule a adhéré au Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réélire à bulletin secret et au scrutin majoritaire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant du Conseil Municipal à ce syndicat

S'est porté candidat, en qualité de Titulaire

LISTE A

Monsieur Pierre DECAUX

S'est porté candidat, en qualité de suppléant

Monsieur Rémy ALUNNI

LISTE B

S'est porté candidat, en qualité de Titulaire

- Madame Martine LAUBENHEIMER

S'est porté candidat, en qualité de suppléant

- Monsieur Jean-François PARRA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir procédé au vote, au scrutin secret, à la majorité absolue,

ONT ETE ELUS

Monsieur Pierre DECAUX en qualité de Délégué Titulaire, par 31 VOIX POUR

Monsieur Rémy ALUNNI en qualité de Délégué Suppléant, par 31 VOIX POUR

15E DELIBERATION :

VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX SITUES QUARTIER DE LA NAPOULE A LA « SCI IMMOBILIERE DE LA POSTE » REPRESENTEE PAR MONSIEUR CHRISTIAN BERTI

Par délibération du 27 novembre 2013 il a été approuvée la vente de bâtiments situés quartier de La Napoule qui accueillent notamment La Poste d'une part et l'annexe mairie de la Napoule d'autre part.

Pour autant, au cours des négociations il a été décidé que la Ville conserve les locaux qui accueillent La Poste qui restera dans les lieux, ainsi que l'espace Henri Mathieu.

Dès lors, il est envisagé d'effectuer une division en volume sur cet ensemble immobilier et d'exclure de la vente à la « SCI Immobilière de la Poste » le bureau de Poste et l'espace Henri Mathieu.

L'offre actualisée de la « SCI Immobilière de la Poste » est conforme au nouvel avis des domaines.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des propriétés communales situées quartier de La Napoule à la société SCI Immobilière de la Poste ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 964 000 euros, à savoir :

- * 660 000 euros pour les deux logements ainsi que le hangar et la cour attenants situés quartier de La Napoule et qui figurent au cadastre sous la section BB parcelles numéros 78 – 79 et 80 ;
- * 304 000 euros pour les locaux de l'annexe mairie situés quartier de La Napoule et qui figure au cadastre sous la section BB parcelle numéro 85.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir dont l'acte de division en volumes au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESENS

Après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ACCEPTE la vente des propriétés communales situées quartier de La Napoule à la société SCI Immobilière de la Poste ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 964 000 euros, à savoir :

- * 660 000 euros pour les deux logements ainsi que le hangar et la cour attenants situés quartier de La Napoule et qui figurent au cadastre sous la section BB parcelles numéros 78 – 79 et 80 ;

* 304 000 euros pour les locaux de l'annexe mairie situés quartier de La Napoule et qui figure au cadastre sous la section BB parcelle numéro 85.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir dont l'acte de division en volumes au nom et pour le compte de la commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO - FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**16E DELIBERATION :
CONCESSION DES JEUX DU CASINO – REVERSEMENT A L'OFFICE DU TOURISME ET DES
CONGRES DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU PULLMAN – FIXATION DU MONTANT**

Il est rappelé que le Pullman verse à la collectivité une redevance annuelle dans le cadre du traité de concession des jeux du casino. Cette redevance a pour but de participer à la politique communale, artistique, culturelle, événementielle et sportive de notre station balnéaire. Elle est également destinée à favoriser la notoriété et l'attractivité touristique de la commune.

C'est à ce titre que la commune reverse, dans le cadre de ce traité, la somme de 75 300 € à l'Office du Tourisme et des Congrès, cette somme ayant été définie par une commission paritaire (composée de représentants de la Ville, du concessionnaire et de l'OTC), instance de concertation sur la politique d'animation touristique.

A la demande du Comptable du Trésor Public, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ce montant et ce depuis l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal sera appelé à valider le montant de 75 300 € qui est reversé chaque année à l'OTC.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

Fixe le montant de la redevance du Pullman qui est reversé chaque année à l'OTC au titre de la politique d'animation touristique, à 75 300 €, ce à compter de l'exercice 2013

**17E DELIBERATION :
TAXE DE SEJOUR – REAJUSTEMENT DES TARIFS – EXONERATIONS REDUCTIONS**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été réajustés.

Les Articles L 2333-30 et D 2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les tarifs de la taxe de séjour ne peuvent être inférieurs à 0,20 € ni supérieurs à 1,50 €

TYPE D'HEBERGEMENTS	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs 2001	Tarifs au 1er/01/2012	Tarifs proposés au 1er/01/2015
Hôtels de Tourisme Résidences de Tourisme Villages de Vacances Parcs Résidentiels de Loisirs Meublés de Tourisme Villages Résidentiels de Tourisme	4 et 5 étoiles	0,80 €	1,20 €	1,50 €
	3 étoiles	0,65 €	0,95 €	1,20 €
	2 étoiles	0,40 €	0,70 €	0,95 €
	1 étoile	0,35 €	0,50 €	0,75 €
	non classé	0,25 €	0,40 €	0,60 €
Terrains de camping	4 et 5 étoiles	0,25 €	0,40 €	0,60 €
	1, 2, 3 étoiles non classé	0,20 €	0,20 €	0,40 €
Port de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015, de réajuster les tarifs :

Les différentes exonérations et réductions proposées pour les années précédentes restent inchangées au 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ADOpte le réajustement des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015

APPROUVE les différentes exonérations et réductions proposées

**18E DELIBERATION :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) ORGANE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (C.A.P.L)**

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE fait partie de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) depuis le 1^{er} Janvier 2014.

Conformément à la Loi, la CAPL a créé, lors du Conseil Communautaire du 7 février 2014, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a décidé que chaque commune membre disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en son sein.

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées lors de la création des agglomérations ou lors de transferts de compétences.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLECT, à bulletin secret, au scrutin nominal uninominal majoritaire.

Il vous est donc proposé de désigner :

Liste A :

- Monique ROBORY DEVAYE (titulaire)
- Jean PASERO (suppléant)

Liste B :

- Jean-Valéry DESENS (titulaire)
- Martine LAUBENHEIMER (suppléant)

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,

Et après avoir délibéré par

Désigne

Madame ROBORY DEVAYE (Titulaire) par 29 VOIX

Monsieur Jean PASERO (Suppléant) par 29 VOIX

**19E DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la mise en accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics.

Suite aux diagnostics de 2009 (voiries et espaces publics) et de 2011 (bâtiments ERP), des travaux ont été réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2013. En 2013, la totalité de ce programme a été réalisé pour un montant de 100 000€.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver le rapport annuel 2013 de la CCAPH.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le rapport annuel d'activité 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

20E DELIBERATION :
COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) DES ENTREPRISES ET DES COMMERCES (BHNS) - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Les travaux de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ont occasionné de fait une gêne à leurs abords. Certains chefs d'entreprises et commerçants riverains y voient la cause d'une baisse de leur chiffre d'affaires.

Des demandes d'indemnisations à raison du préjudice économique subi du fait des travaux ont été formulées.

Une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) a été créée afin d'étudier la recevabilité des demandes d'indemnisation et évaluer leur montant.

Il convient de désigner 2 représentants du Conseil Municipal au scrutin majoritaire, à bulletins secrets au sein de cette commission.

Se sont portés candidats :

Liste A

- Monsieur Jean PASERO
- Madame Monique ROBORY-DEVAYE

Liste B

- Monsieur Jean-Valéry DESENS
- Monsieur Jean-François PARRA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu et après en avoir délibéré,

Désigne

Monsieur Jean PASERO
Madame Monique ROBORY DEVAYE

PAR 29 VOIX

21E DELIBERATION :
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS – OPERATION « LES QUATRES SAISONS »
SUBVENTION COMMUNALE

Le Groupe GAMBETTA réalise, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les 4 Saisons » située Avenue de Fréjus/Paul Ricard, 14 logements sociaux dont 9 prêts locatifs sociaux (PLS) et 5 prêts locatif à usage social (PLUS). Ces logements seront confiés en gestion aux sociétés Parloniam et La Phocéenne d'Habitations.

La société Phocéenne d'Habitations a sollicité la ville pour obtenir une subvention de 100 000 € pour équilibrer cette opération, étant précisé que ladite subvention sera déduite de la pénalité de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à La Société Phocéenne d'Habitations d'un montant de 100 000 € pour l'opération d'aménagement « les 4 saisons ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 100 000 euros à La Phocéenne d'Habitations pour la réalisation de 5 logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS) dans le programme « Les 4 Saisons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2014

**22E DELIBERATION :
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS – OPERATION « GREEN MARINA »
SUBVENTION COMMUNALE**

La Société PITCH Promotion va réaliser, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Green Marina » située Avenue de Fréjus/Paul Ricard, 60 logements comprenant 30 logements sociaux dont 16 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 prêts locatifs aidés d'Insertion (PLAI) qui seront confiés en gestion à la société La Phocéenne d'Habitations.

La société Phocéenne d'Habitations a sollicité la ville pour obtenir une subvention de 240 000 € pour équilibrer cette opération, étant précisé que ladite subvention sera déduite de la pénalité de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à La Société Phocéenne d'Habitations d'un montant de 240 000 € pour l'opération d'aménagement « Green Marina ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 240 000 euros à La Phocéenne d'Habitations pour la réalisation de 16 logements sociaux de type prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 de type prêts locatifs aidés d'insertion (PLAI) dans le programme « Green Marina »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2014

**23E DELIBERATION :
ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DIT
« ILOT DE LA CASINCA » AU CENTRE VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE**

Le 11 avril 2007 la Ville a signé avec l'Etablissement Public Foncier régional PACA une convention opérationnelle pour le renouvellement urbain de l'ilot de la Casinca au centre-ville de Mandelieu-La Napoule. L'opération consiste en la création d'une véritable centralité avec la production de logements collectifs en mixité sociale, l'implantation d'activités commerciales et de services.

Le préfet des Alpes-Maritimes a déclaré cessibles immédiatement les immeubles qui figurent sur l'état parcellaire et restant à acquérir par l'EPF PACA par arrêté du 14 novembre 2013.

Aujourd'hui, il appartient à la commune de devenir propriétaire de l'ensemble des biens qui auront été acquis par l'EPF PACA dans le cadre de la convention opérationnelle pour le portage du foncier et au vu du bilan annexé à la délibération.

Le prix de cession des biens acquis par l'EPF PACA au bénéfice de la commune est composé du prix issu de l'avis des domaines majoré des frais annexes de gestion supportés par l'EPF PACA.

Le prix de cession s'élève à un montant prévisionnel de 1 846 781.99 euros TTC.

Les crédits destinés au financement de ces acquisitions sont inscrits au budget 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les dépenses et les frais acquittés par l'EPF PACA au titre de la convention susvisée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques à intervenir au nom et pour le compte de la commune dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Mandelieu-La Napoule.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

De Messieurs H.LEROY et DESENS

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(JV.DESENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)

AUTORISE Monsieur le Maire à régler toutes les dépenses et les frais acquittés par l'EPF PACA au titre de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques à intervenir au nom et pour le compte de la commune dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Mandelieu-La Napoule.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO DI MARCO notaires à Mandelieu-La Napoule.

**24E DELIBERATION :
AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC (ROND POINT DE LA CANARDIERE)**

Dans le cadre de la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service, un parking public va être aménagé au rond-point de la Canardière, il servira de parking relais et permettra également la mise en place d'un système de covoiturage.

Ce parking public se situe sur les parcelles cadastrées section AL n°348, 289, 291 et 295 et sur le délaissé de l'ancienne Route Nationale 7.

La commune doit donc déposer une demande de permis d'aménager pour ce parking public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis d'aménager pour ce parking public.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis d'aménager pour la réalisation d'un parking public près du rond-point de la Canardière.

**25E DELIBERATION :
AMENAGEMENT D'UN PARKING RELAIS AU DROIT DE L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

La commune a aménagé un « parking relais » au droit de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour favoriser l'accès au réseau de Bus à Haut Niveau de Service « Palm Bus » et au covoiturage.

Il s'avère que les parcelles situées sur cette emprise et cadastrées section AI numéros 289-291-295 et 348 appartiennent au Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Après accord pris avec les services du Conseil Général, il convient de le formaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de mise à disposition pour la réalisation du parking relais, ainsi que les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de mise à disposition pour la réalisation du parking relais, ainsi que les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la commune.

**26E DELIBERATION :
APPROBATION D'UNE PROMESSE DE VENTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AH NUMERO
110, SISE BOULEVARD DE LA LIBERATION, SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH numéro 110 d'une superficie de 4 815 m² sise lieudit 'gavelier', boulevard de la Libération. Ce terrain se situe à proximité du centre de tri de la société Algora qui occasionne aujourd'hui des nuisances aux riverains.

Aussi, il est envisagé de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur la zone d'activité UZp pour permettre à terme la réalisation de constructions à usage d'habitation en continuité de l'urbanisation existante.

La société Pitch promotion s'est positionnée sur ce projet d'ensemble et a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir le terrain communal au prix de 1 430 000 euros.

La Ville a sollicité une estimation des domaines pour connaître la valeur vénale du terrain communal. Un avis a été rendu le 15 mai 2013, au prix de 600 000 euros, en application du règlement d'urbanisme de la zone d'activité UZp en vigueur actuellement. Toutefois, le 17 septembre 2013 les services fiscaux se sont déclarés incompétents pour établir une estimation par anticipation d'une modification future du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'offre de la société Pitch Promotion pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 110 au prix de 1 430 000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives notamment la formulation d'un nouvel avis des domaines rendu après la modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'acceptation définitive de l'offre formulée par la société Pitch Promotion sera soumise à l'approbation du conseil municipal au vu du nouvel avis des domaines qui sera sollicité après la modification du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé De Messieurs DESENS, PASERO, H.LEROY, LAFARGUE, PARRA

Après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(JV.DESSENS – M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)

PREND ACTE de l'offre de la société Pitch Promotion pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AH numéro 110 au prix de 1 430 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives notamment la formulation d'un nouvel avis des domaines rendu après la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que l'acceptation définitive de l'offre formulée par la société Pitch Promotion sera soumise à l'approbation du conseil municipal au vu du nouvel avis des domaines qui sera sollicité après la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

27E DELIBERATION :

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION NUMERO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE NOTAMMENT A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI N°2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE DITE LOI ALUR

Il est proposé au conseil municipal de lancer la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.123-13-1 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme, qui a pour objet :

1.- La définition de nouvelles normes de densité suite à la promulgation de la loi ALUR

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 supprime la notion de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimum pour rendre une parcelle constructible.

Aussi, pour éviter les effets négatifs que pourraient avoir ces suppressions sur l'identité du territoire communal, il est proposé au conseil municipal de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs sensibles et à enjeux paysagers sur lesquels il convient d'intervenir seront identifiés notamment au sein des zones UD – UG et UT.

Ainsi, un nouveau règlement sera élaboré pour définir de nouvelles règles, notamment de densité, et ce pour faire obstacle aux effets pervers de la suppression de la notion de COS et de superficie minimum pour construire.

2.- L'application des règles du Plan Local d'Urbanisme à la parcelle dans le cas d'un lotissement ou en présence d'un terrain qui doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance

Dans le règlement actuel du PLU, les règles s'appliquent au périmètre total d'un lotissement ou d'un terrain qui est divisé et non pas à chaque lot.

La modification du PLU permettra d'appliquer les règles d'urbanisme à chaque lot afin d'éviter les découpages de parcelles fantaisistes.

3.- La rectification de l'erreur matérielle constatée depuis la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme à l'article UD 6-1 en ce qui concerne l'alignement de l'ancienne nationale 7.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme qui vise à prescrire :

I.- l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme sur certains secteurs à enjeux paysagers, et notamment sur les zones UD – UG et UT, pour définir de nouvelles normes de densité suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

II.- la modification de l'article 2 des zones UD et UG pour s'opposer à l'application de l'article R. 123-10-1 du code de l'urbanisme ;

III.- la correction d'une erreur matérielle à l'article UD 6-1.

DIT que le projet de modification et l'exposé de ses motifs feront l'objet d'une enquête publique. Les observations du public pourront être consignées sur un registre mis à disposition en mairie pendant un délai d'un mois.

28E DELIBERATION :

APPROBATION DU RECOURS AU « SURSIS A STATUER » DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA PERIODE DE MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme avec pour conséquences, nonobstant les

prescriptions des Plans Locaux d'urbanisme en vigueur, la caducité immédiate, à la date du 24 mars 2014, des normes de contrôle de la densité que sont les superficies minimales et les coefficients d'occupation du sol (COS).

Dès lors, il a été proposé au Conseil Municipal de prescrire ce jour la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet notamment d'adapter le contenu du Plan Local d'Urbanisme sur certains secteurs à enjeux telles que les zones UD – UG et UT, dans le but de définir de nouvelles normes de densité, conformément aux grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 et dont la révision générale a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2013.

Pour autant, il convient de souligner que des délais techniques et administratifs conséquents sont à prévoir avant l'approbation et la mise en œuvre effective de la modification qui sera d'ailleurs soumise à une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours au « sursis à statuer » en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et selon les conditions de l'article L 111-8 du même code, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour écarter les opérations d'aménagement collectives et individuelles susceptibles de s'inscrire en surdensité du tissu urbain et paysager existant et ce en particulier dans les UD, UG et UT, sans que cette classification soit exhaustive.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours au « sursis à statuer » en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et selon les conditions de l'article L 111-8 du même code, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour écarter les opérations d'aménagement collectives et individuelles susceptibles de s'inscrire en surdensité du tissu urbain et paysager existant et ce en particulier dans les UD, UG et UT, sans que cette classification soit exhaustive.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

29E DELIBERATION : CREATION D'UN ESPACE PARE FEU, LUTTE CONTRE LES INCENDIES, AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

Par arrêté municipal du 15 octobre 2013 une enquête publique a été prescrite dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 pour la réalisation d'un espace pare-feu au secteur du Tremblant.

La déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.300-6 et L 123-14 du Code de l'Urbanisme, permet à la commune de prévoir la réalisation d'opérations publiques ou privées qui présentent un caractère d'intérêt général et qui supposent en parallèle une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le secteur concerné par le projet a une superficie d'une trentaine d'hectares, inclus, pour l'essentiel dans le site classé de l'Esterel.

L'Office National des Forêts, qui a réalisé des études dans ce secteur, a préconisé la création d'un espace pare-feu fondé sur une gestion agricole et forestière. Consulté par le préfet des Alpes-Maritimes, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis favorable sur ce projet, considérant que « Les travaux préconisés par l'ONF sont une réelle opportunité pour améliorer la situation du secteur ouest de la commune vis-à-vis du risque incendie de forêt » et il a souligné par ailleurs « l'intérêt global qu'il y a à améliorer l'accessibilité offerte aux services de lutte contre les incendies et à diminuer notablement la masse combustible sur le Domaine de Barbossi au regard du risque incendie de forêt, tant pour le Domaine que pour tout le secteur de commune concerné ».

Le projet d'espace pare feu est situé en zone naturelle couverte en partie par des espaces boisés classés dans le PLU. Il s'appuie sur la réalisation de vignes et d'oliviers qui ne peut être réalisée en espaces boisés classés.

Ainsi, l'opération nécessite de modifier le PLU par la création d'une zone agricole de 11 hectares, et par la suppression d'une partie des « espaces boisés classés » présents sur la zone. Le reste du secteur représente près de 20 hectares qui demeurent en zone naturelle avec un objectif de gestion sylvo-pastorale.

L'espace pare-feu sur le secteur du Tremblant contribuera à améliorer la protection contre les feux de forêt, des zones urbanisées ou à urbaniser des quartiers ouest de la commune de Mandelieu-La Napoule d'une part, et des espaces naturels d'intérêt écologique et/ou classés au titre des sites situés au sud du Domaine de Barbossi d'autre part.

Le projet a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2013 inclus.

En application des dispositions de l'article R123-23-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité, concomitante, du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;
- de prononcer l'intérêt général de l'opération qui est décrite dans le dossier annexé à la délibération.

L'intérêt général est motivé par les éléments suivants :

- * la création de cet espace pare-feu contribuera à la protection contre les risques incendie de la partie ouest de Mandelieu-La Napoule ;

- * la création de cet espace pare-feu confortera le développement d'activités agricoles sur la commune.

- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs DESENS, H.LEROY, PASERO, MUNIER, PARRA

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur Jean-Valéry DESENS, ce dernier s'est exprimé sur un ton incisif qui est vite devenu agressif. Brouhaha qui empêche le vote de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur DESENS et lui demande de changer d'attitude.

Monsieur DESENS s'énerve en parole et avec un geste de la main crie à l'attention de Monsieur le Maire « vous êtes un menteur ».

Monsieur le Maire rappelle de nouveau à l'ordre Monsieur DESENS, à plusieurs reprises, lui demandant de se calmer faute de quoi il le ferait expulser de la séance.

Attitude incorrecte et insistante de ce dernier et impossibilité de procéder au vote de la délibération dans un climat serein.

Monsieur le Maire demande alors, en vertu de ses pouvoirs de police de l'Assemblée, l'expulsion de Monsieur DESENS de la Séance du Conseil Municipal avec le concours des agents de police municipale.

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

(M.LAUBENHEIMER – JF.PARRA – E.VALENTI – C.AIMASSO – N.PAVARD)

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur la Déclaration de Projet d'un espace pare feu sur le secteur du Tremblant.

PRONONCE l'intérêt général de l'opération qui est décrite dans le dossier annexé à la présente délibération. L'intérêt général est motivé par les éléments suivants :

* la création de cet espace pare-feu contribuera à la protection contre les risques incendie de la partie ouest de Mandelieu-La Napoule ;

* la création de cet espace pare-feu confortera le développement d'activités agricoles sur la commune.

*d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet.

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera mis à la disposition du public à la mairie de Mandelieu-La Napoule et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la mise en compatibilité du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la

dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

30E DELIBERATION :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.S.A) –
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

DEPART DU GROUPE DESENS

Par délibération en date du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme délégués Titulaires, Messieurs Henri LEROY et Jean PASERO et comme délégués Suppléants Madame Emilie OGGERO et Monsieur Pierre DECAUX.

Suite à la démission de Monsieur Henri LEROY (délégué titulaire) et Madame Emilie OGGERO (délégué suppléant), il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Se sont portés candidats :

Liste A :

En qualité de Délégué Titulaire

- Emilie OGGERO
- Jean PASERO

En qualité de Délégué Suppléant

- Guy VILLALONGA
- Pierre DECAUX

Liste B :

En qualité de Délégué Titulaire

- Jean-François PARRA

En qualité de Délégué Suppléant

- Martine LAUBENHEIMER

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Procède au scrutin secret à l'élection des délégués.

ONT ETE ELUS :

En qualité de Délégué Titulaire par 31 VOIX POUR

- Emilie OGGERO

En qualité de Délégué Suppléant par 31 VOIX POUR

- Guy VILLALONGA

31E DELIBERATION :
COUVERTURE DE LA PERGOLA EXISTANTE DU CLUB HOUSE (PRES DU PARC DES
OLIVIERS)

Dans le cadre d'une amélioration des conditions d'utilisation du clubhouse situé près du Parc des Oliviers, une couverture est projetée sur la pergola existante afin de créer un abri contre la pluie de façon permanente et efficace avec un matériau étanche.

Le club house concerné par le projet, se situe sur les parcelles cadastrées section AR n° 20 et n° 223 appartenant à la commune de Mandelieu-La Napoule.

La commune doit donc déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de cette couverture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville une demande de permis de construire pour la réalisation d'une couverture sur la pergola existante du clubhouse situé près du Parc des Oliviers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation d'une couverture sur la pergola existante du clubhouse situé près du Parc des Oliviers.

32E DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014 – PRECISIONS SUR CERTAINS ATTRIBUTAIRES
--

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 16 décembre 2013 a attribué pour l'année 2014 une subvention globale d'un montant de 750 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles maternelles de Mandelieu-La Napoule, répartie à hauteur de 150 € par école. Monsieur le Comptable du Trésor Public demande que cette répartition soit prononcée par délibération.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la répartition de la subvention à l'OCCE des écoles maternelles, à raison de 150 € par école maternelle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer la subvention de 750 € aux OCCE des écoles maternelles selon la répartition présentée ci-dessus,

PRECISE que ces subventions seront mandatées durant le présent exercice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

33E DELIBERATION : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT SUITE A L'ACQUISITION DE PANNEAUX ELECTORAUX

Dans le cadre des Elections européennes, la Ville de Mandelieu-La Napoule doit acheter 100 panneaux électoraux pour un montant de 6 462 € T.T.C (5 385 € H.T)

Ces élections étant organisées pour le compte de l'Etat, il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette acquisition auprès des services de l'Etat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'Exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible de l'Etat-Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de 100 panneaux électoraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

**34E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA
FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2012.

Il en ressort que le budget de fonctionnement du SGFI était de 164K€ et le budget d'investissement de 15K€.

Le financement de ce syndicat est assuré essentiellement par les recettes provenant des redevances produites par les véhicules mis en fourrière.

Le bilan d'activité 2012 fait ressortir 5370 véhicules mis en fourrière en urgence.

Il vous est donc demandé de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat de Gestion de la Fourrière Intercommunale pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités, A L'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

**35E DELIBERATION :
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES MIMOSAS - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 7 Avril 2014 le Conseil Municipal a désigné 3 délégués titulaires et 3 Délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration du collège des Mimosas.

S'agissant d'un collège intercommunal, le principal du collège nous a informés que seul 2 représentants titulaires et suppléants devaient siéger.

Il est donc nécessaire de procéder à cette désignation à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces représentants.

Se sont portés candidats :

En qualité de Titulaires

Liste A

Monsieur Bruno MUNIER
Madame Sophie DEGUEURCE

Liste B

Monsieur Jean-Valéry DESENS

En qualité de Suppléants

Liste A :

Monsieur Georges LORENZELLI
Madame Monique VOLFF

Liste B

- Madame Elisabeth VALENTI

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Les Mimosas.

ONT ETE ELUS ;

En qualité de titulaire

Liste A

- Monsieur Bruno MUNIER
- Madame Sophie DEGUEURCE

En qualité de suppléants

Liste A

- Monsieur Georges LORENZELLI
- Madame Monique VOLFF

PAR 31 VOIX POUR

**36E DELIBERATION :
ETUDE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DU BOULEVARD JEAN
SAINT MARTIN : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision du Boulevard Jean Saint Martin.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, du boulevard Jean Saint Martin, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, du boulevard Jean Saint Martin.

LE CONSEIL,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, du boulevard Jean Saint Martin, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, du boulevard Jean Saint Martin.

**37E DELIBERATION :
ETUDE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE RAOUL
ATTALI : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision de la rue Raoul Attali.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Raoul Attali, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Raoul Attali.

LE CONSEIL,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public,

de télécommunication et de télévision, de la rue Raoul Attali, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Raoul Attali.

**38E DELIBERATION :
CONVENTION TECHNIQUE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE**

Dans le cadre des réaménagements du Centre Ville, le projet déclaré d'intérêt général par le Préfet, des travaux doivent être réalisés d'une part, sur le domaine public autoroutier concédé d'Escota et d'autre part, sur les parcelles situées de part et d'autre du domaine public autoroutier concédé, au niveau de l'entrée / sortie de l'autoroute A8, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 09 octobre 2012.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de permettre la prise de possession des emprises et la réalisation des travaux par la commune. Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération.

A l'issue des travaux, les emprises réaménagées seront, soit remises en gestion, soit cédées à la Ville après approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Société ESCOTA, sur le domaine public autoroutier concédé et sur les emprises situées de part et d'autre, ainsi que les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Société ESCOTA, sur le domaine public autoroutier concédé et sur les emprises situées de part et d'autre, ainsi que les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la commune.

**39E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE**

La Médiathèque, en partenariat avec d'autres services municipaux, programme une série d'animations

(rencontres, conférences, expositions, lectures...) autour du Centenaire 14-18.

Dans ce cadre elle a sollicité l'obtention du label « Centenaire » auprès de la Mission Centenaire 14-18. L'obtention de ce label lui permettra de solliciter une subvention auprès de la Mission Centenaire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Mission Centenaire 14 – 18

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de solliciter des subventions auprès de la Mission Centenaire 14-18 pour les différentes actions susvisées.

<p>40E DELIBERATION : VENTE DE 18 EMPLACEMENTS DE PARKING NON UTILISES AU SEIN DE LA COPROPRIETE LES JARDINS D'HELLOTIE A MONSIEUR ERIC BENGUIGUI</p>
--

La commune est propriétaire de 18 emplacements de parking situés au sein de la copropriété « les Jardins d'Hellothie » - avenue Marcel Pagnol et non accessibles au public.

Une estimation des domaines détermine la valeur de ces 18 places à 125 000 euros par avis rendu en date du 16 décembre 2013.

La Ville, qui envisage de céder ces emplacements de parking, a reçu plusieurs offres et celle de Monsieur Eric BENGUIGUI au prix de 64 800 euros est la plus intéressante financièrement.

Il convient d'étudier l'acceptation de cette offre à plusieurs titres :

- * les places de stationnement acquises le 30 octobre 1998 ne sont pas utilisées et représentent un coût pour la commune d'environ 3 000 euros, chaque année, au titre des charges de copropriété.
- * ces places de stationnement font l'objet de nombreux dépôts en atteste la main courante informatisée ci-jointe enregistrée par les services de la Police Municipale en date du 03 décembre 2013.
- * Monsieur Eric BENGUIGUI s'engage à transformer ces places de stationnement en box fermés. Le montant des travaux est estimé à environ 1 500 euros par place, soit un investissement de l'ordre de 27 000 euros pour l'ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de Monsieur Eric BENGUIGUI, ou toutes personnes morales s'y substituant, pour l'acquisition de ces 18 places de stationnement au prix de 64 800 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)

ACCEPTE l'offre de Monsieur Eric BENGUIGUI, ou toutes personnes morales s'y substituant, pour l'acquisition de ces 18 places de stationnement au prix de 64 800 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**41E DELIBERATION :
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS MUNICIPAUX**

Les agents et les Elus locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions à la prise en charge de leur frais de déplacement par Collectivité pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire. Ces derniers se présentant sous la forme de frais de repas, d'hébergement, et des frais de transport.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat. La prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies.

le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le sujet en 2010 mais des ajustements sur le taux des prises en charge doivent être proposés au Conseil Municipal afin de rembourser au mieux ceux qui se déplacent.

Ainsi, il est proposé à l'organe délibérant de se prononcer à nouveau sur le sujet pour définir les modalités suivantes :

- La définition de la notion de Commune,
- Les modalités d'indemnisation des frais de repas et d'hébergement,
- Les modalités d'indemnisation des frais de transports.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, De Messieurs AIMASSO et H.LEROY

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

DECIDE d'autoriser sur présentation de l'effectivité de la dépense, le remboursement des frais de déplacement des agents et des Elus municipaux selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants sur le chapitre 12 pour les agents municipaux et 65 pour les Elus municipaux.

**42E DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création des postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,
- La création des emplois permanents et des emplois non permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements soit de remplacer des agents indisponibles,
- La mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers définies ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune, à compter du 1^{er} Mai 2014 jusqu'au 30 septembre 2014.

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites de rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

43E DELIBERATION :

VENTE D'UN STUDIO SITUE AU SEIN DE LA COPROPRIETE « LES TROIS RIVIERES » SISE 410 AVENUE JANVIER PASSERO A MONSIEUR ET MADAME PAUL

La commune est propriétaire d'un studio au sein de la copropriété « Les trois rivières ». Par délibération du 23 septembre 2013 il a été décidé la mise en vente de ce bien par mandat simple et conformément à l'avis des domaines rendu au prix de 93 000 euros.

L'agence de la Napoule a proposé le bien à la vente, Monsieur et Madame Paul ont formulé une offre d'achat au prix de 95 000 euros nets vendeur par courrier en date du 27 janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de Monsieur et Madame PAUL au prix de 95 000 euros nets vendeur pour l'acquisition de la propriété communale située au sein de la copropriété « Les trois rivières » à savoir :
 - * un appartement de 25.96 m² sous le numéro de lot 7421 ;
 - * une cave sous le numéro de lot 7370.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

**2 ABSTENTIONS
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ACCEPTE l'offre de Monsieur et Madame PAUL au prix de 95 000 euros nets vendeur pour l'acquisition de la propriété communale située au sein de la copropriété « Les trois rivières » à savoir :

* un appartement de 25.96 m² sous le numéro de lot 7421 ;

* une cave sous le numéro de lot 7370.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

44E DELIBERATION :

**ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « RIVIERA PARK » -
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

La Ville est propriétaire d'un lot de volume à usage de parking public au sein de l'ensemble immobilier « Riviera Park » situé 269 avenue de Cannes.

Aujourd'hui, il convient de constituer l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) dont les statuts ont été établis à l'acte authentique de division en volumes du 25 septembre 2006. L'activation de l'AFUL aura lieu en assemblée générale après approbation de ses membres représentant chacun des trois lots de volume créés à l'acte authentique de division.

L'association aura vocation à administrer, par décisions prises en assemblée générale, les affaires courantes entre les trois lots de volumes créés : propriété, gestion, entretien, réparation, réfection des éléments d'équipement d'intérêt collectif notamment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'ensemble immobilier « Riviera Park », à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire.

Se sont portés candidats à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'ensemble immobilier « Riviera Park » :

Liste A :

- Madame BELLYNCK
- Monsieur AVE

Liste B :

- Madame LAUBENHEIMER
- Monsieur DESENS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'ensemble immobilier « Riviera Park »

Ont été élus par 31 VOIX

- Madame BELLYNCK
- Monsieur AVE

DIT que l'acte constitutif de l'association foncière urbaine libre ainsi que les actes constatant les adhésions ultérieures seront publiés au fichier immobilier dans les conditions et délais prévus par les décrets n°55-22 du 4 janvier 1955 et 55-1350 du 14 octobre 1955.

**45E DELIBERATION :
UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM – APPROBATION DE LA CONVENTION**

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE adhère depuis 1996 au SICTIAM, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels

Le SICTIAM a modifié les conditions d'utilisation de ses centrales d'achat et propose une convention en définissant les modalités et les tarifs.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la convention proposée par le SICTIAM et à autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'Exposé,

Et après en avoir délibéré,

29 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

ACCEPTE les termes de la convention avec le SICTIAM concernant les centrales d'achat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

**46E DELIBERATION :
DENOMINATION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL « LES VOILES DE LÉRINS »**

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre Nautique Municipal et de la création du pôle d'excellence nautique des Pays de Lérins, il est nécessaire de dénommer le nouveau centre nautique municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer ledit centre nautique : « Centre Nautique Municipal - les Voiles de Lérins »

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DENOMME le Centre Nautique Municipal : « Centre Nautique Municipal - les Voiles de Lérins »

---=00=---

FIN DE SEANCE : 10 H 53

---=00=---